

163183 - Le jugement de l'achat de brochures scolaires dont les auteurs n'ont pas autorisé la photocopie et la vente

question

Une proche parente qui va avoir des examens me demande avec insistance et attend ma réponse à propos du cas que voici: elle photocopait et recopiait des documents alors qu'une autre fille recopiait des feuilles concernant une matière que ladite proche parente ne possédait pas. Quand ma parente demanda à l'autre fille l'autorisation de recopier ses feuilles, elle s'est excusée en disant que les feuilles ne lui appartenaient pas. Après le départ de la fille, ma parente a eu la surprise de voir la bibliothécaire lui vendre une copie des feuilles en question qu'elle avait réalisée en recopiant derrière la fille partie. Ma parente a pris la copie moyennant un prix mais elle ne veut pas l'utiliser avant de savoir le jugement de l'acte consistant à copier un document à l'insu de son propriétaire. Elle garde encore le document à la maison. Je crois que ce document constitue une source pour elle sur la matière concernée. Elle ne connaît pas l'adresse de la propriétaire du document.

la réponse favorite

L'acte de la bibliothécaire consistant à photocopier des feuilles sans l'autorisation de leurs propriétaires est une agression et une injustice. Il n'est pas permis à celui qui est au courant de cet acte de photocopier ou d'acheter les feuilles en question car s'il le fait, il s'associerait à une agression et en partage le péché. Les droits de propriété intellectuelle, comme les droits d'auteur et d'invention sont réservés à leurs propriétaires et il n'est permis pas de les aliéner. Voir la réponse donnée à la question n° [129191](#).

Cela étant, votre parente n'a pas le droit de tirer profit des feuilles en question. Elle doit les retourner à la bibliothèque et récupérer son argent et lui expliquer son erreur. Si elle a réellement besoin des feuilles portant sur la matière en question, qu'elle les cherche auprès de ses collègues ou dans les autres bibliothèques.

Allah le sait mieux.